

La Chef de Division

Division des  
Examens et Concours

DEC2

Dossier suivi par  
Christelle NUS

Téléphone  
03 83 86 22 09

Fax  
03 83 86 21 23

Mél.  
christelle.nus  
@ac-nancy-metz.fr

Référence : DEC2 / RM / CN

2. rue Philippe de Gueldres  
54035 NANCY Cedex

Mademoiselle Nathacia CIVICO

Nancy, le 1er février 2007

**Objet : Reconnaissance de niveau d'études d'un diplôme étranger**

Mademoiselle,

En réponse à votre demande, je vous informe qu'il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français délivrés par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

En ce qui concerne la reconnaissance professionnelle des diplômes étrangers, il appartient aux employeurs intéressés, ou à l'administration organisatrice d'un concours, d'apprécier si les titres présentés correspondent aux connaissances appropriées à l'emploi postulé.

Cependant, afin de faciliter d'éventuelles démarches, et à titre purement informatif, une attestation de niveau d'études peut être établie.

En conséquence, j'atteste que le Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP) dans le métier d'esthéticien, délivré à Mademoiselle Nathacia CIVICO sanctionne un cycle d'études primaires et secondaires de douze années dans le système éducatif luxembourgeois.

Ce niveau correspond à celui demandé au personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du Baccalauréat Technologique, du Brevet de Technicien ou du Brevet Professionnel.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Recteur  
Le Chef du Service des Examens et Concours  
Par autorisation le Chef de Bureau

  
Rémy MERTENS